

009_2026_ACV

Département des Yvelines
JOUARS-PONTCHARTRAIN

L'an deux mille vingt-six, le 19 février à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique sous la présidence de **Monsieur Thomas MENGELLE-TOUYA**.

Date de la convocation : 13 février 2026

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 16 aux points I à V ; 17 pour les autres points

VOTANTS : 24 pour les points I à V incluant en I. Désignation d'un secrétaire de séance et en IV. Approbation du précédent procès-verbal du 4 décembre 2025 ; 25 pour les autres points

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs MENGELLE-TOUYA – BUCHER – MAGNIER – RAMALHO-CLAUDIO – NOVILLO – BOYE – POLLION – GAMPACKAT – D'ASTA – DA COSTA – HOURTOLOU – STOOS – ROQUELLE – JACOB – LE PAVEC – MARTEAU – LOTODE (sauf aux points I à V)

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur SELLEM avait donné pouvoir à Madame RAMALHO-CLAUDIO

Monsieur EMMANUEL avait donné pouvoir à Madame POLLION

Madame DEFRANCE avait donné pouvoir à Monsieur DA COSTA

Madame BERNARD avait donné pouvoir à Madame HOURTOLOU

Monsieur LESQUELIN avait donné pouvoir à Monsieur MENGELLE-TOUYA

Monsieur LE DOUAREC avait donné pouvoir à Monsieur MAGNIER

Monsieur VILLAIN avait donné pouvoir à Madame ROQUELLE

Monsieur GISQUET avait donné pouvoir à Monsieur LE PAVEC

ABSENTS :

Monsieur LEMOINE

Madame LE GUELLAUT

Madame DE CAMPOS

Madame LOTODE aux points I à V

Madame DEPRES

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur BOYE

AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

Acquisition amiable des parcelles B476 et B477

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une délibération 097_2025_ACV avait été adoptée le 04 décembre 2025 autorisant l'acquisition par la Commune des parcelles suivantes qui sont mises en vente par la propriétaire [REDACTED] :

- Lieu-dit Les Bruyères :
 - o Parcelle B476 d'une superficie de 2050 m² au prix de 2 050 €
 - o Parcelle B477 d'une superficie de 825 m² au prix de 825 €
- Lieu-dit La Gressée :
 - o Parcelle AH55 d'une superficie de 401 m² au prix de 401 €
 - o Parcelle AH60 d'une superficie de 396 m² au prix de 396 €

Les propriétaires ayant décidé de céder les parcelles AH55 et AH60 situées au lieu-dit La Gressée à des propriétaires riverains dans le cadre de leur droit de préférence et de céder les parcelles B476 et B477 à la Commune, une nouvelle délibération remplaçant la délibération 097_2025_ACV doit être prise.



009_2026

009_2026_ACV

Conformément à l'article L331-19 du Code forestier, la Commune bénéficie d'un droit de préférence, en tant que propriétaire limitrophe de la parcelle B471, sur les parcelles B476 et B477 situées au lieu-dit Les Bruyères.

L'ensemble de ces parcelles est situé en zone naturelle (N) et en espace boisé classé (EBC).

La commune a activé son droit de préférence et a répondu favorablement par un courrier en date du 29 juillet 2025 à la proposition d'acquisition de ces parcelles aux prix susmentionnés.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment de l'article L.1111-1 ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2241-1, L.1311-13 ;

Vu le Code forestier, et notamment l'article L.331-19 ;

Vu la proposition de la propriétaire, [REDACTED], de la vente des parcelles boisées susvisées à la Commune dans le cadre du droit de préférence en date du 01 juillet 2025 ;

Vu l'avis de la commission Finances en date du 10 février 2026 ;

CONSIDERANT la proposition de la propriétaire, [REDACTED] de vente des parcelles boisées susvisées à la Commune dans le cadre du droit de préférence en date du 01 juillet 2025 ;

CONSIDERANT la réponse de la Commune en date du 29 juillet 2025 indiquant son souhait de faire valoir son droit de préférence pour les parcelles et acquérir les parcelles susvisées ;

CONSIDERANT la délibération 097_2025_ACV autorisant l'acquisition par la Commune des parcelles cadastrées B476, B477, AH55 et AH60 ;

CONSIDERANT la décision des propriétaires de céder les parcelles AH55 et AH60 situées au lieu-dit La Gressée à des propriétaires riverains dans le cadre de leur droit de préférence ;

CONSIDERANT la nécessité pour le Conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition uniquement des parcelles B476 et B477 ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ANNULE** la délibération 097_2025_ACV en date du 04 décembre 2025 ;
- **DECIDE** l'acquisition par la Commune des parcelles cadastrées :
 - B476 d'une superficie de 2050 m² au prix de 2 050 €
 - B477 d'une superficie de 825 m² au prix de 825 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à l'acquisition des parcelles cadastrées B476 et B477.

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit
Ont signé au registre, le Maire et le secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance

Willy BOYE



Acte exécutoire

Mis en ligne le : 25 FEV. 2026

Le Maire

Thomas MENGELLE-TOUYA



009_2026_ACV

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de transmission en Préfecture. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.